

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 28 mai 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD–

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC 2015.68**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. n° 292 NC du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables des communes et des établissements publics locaux,

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

(pour information l'indemnité brute 2014 était de 3 816, 13 €).

Il appartient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil dans les cas suivants :

- changement de comptable public;
- renouvellement de l'assemblée délibérante .

Un nouveau comptable public ayant pris ses fonctions au 4 avril 2015 ,

2015.68  
nomenclature : 5.2.3

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

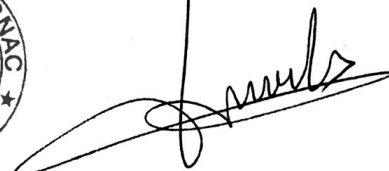
**DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public, Madame Dominique NICOLAS de LAMBALLERIE, au taux maximum.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,



Michel GOURINCHAS